

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 3 Avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT :**

EVENEMENT : 18^{ème} FETE DES PLANTES

SAMEDI 26 AVRIL et DIMANCHE 27 AVRIL 2025

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, et notamment l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le **déroulement de la Fête des Plantes du Vendredi 25 avril 2025 au Dimanche 27 avril 2025,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** du **Vendredi 25 Avril 2025 à 18h00** au **Dimanche 27 Avril 2025 à 19h00** :

- **RUES BARREES :**
- **RUE DE L'ORANGERIE** : (entre la rue Marc Sangnier et la rue de la Glacière) (SAUF RIVERAINS)
- **RUE DE LA TOUR**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route du **Vendredi 25 Avril 2025 à 18h00 au Dimanche 27 Avril 2025 à 19h00** :

- **RUE DE L'ORANGERIE** (entre la rue Marc Sangnier et la rue de la Glacière – Place de stationnement le long du parc du Donjon)
- **RUE DE LA TOUR**



ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Madame la Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 3 avril 2025

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

